

**MAIRIE**



**De  
CASSAGNES**

Département du Lot  
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du lundi 04 MAI 2009 à 20 h 30**

Le quatre mai deux mil neuf à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 9

**Etaient présents** : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. DACHARY Lucie

**Excusé** :

**Absents** : Mr FERNANDEZ, Mr ALADEL

**Date de convocation**: 27 avril 2009

**Date d'affichage**: 27 avril 2009

**Secrétaire de séance** : Christian GROUSSET

**Convention de prestations de services pour les travaux d'épaveuse effectués par la Commune de Cassagnes pour le compte de la Communauté de Communes :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des voies communales relève depuis le 1 er janvier 2008 de la compétence de la Communauté de Communes.

Avant l'intégration de la voirie à la Communauté de Communes, la Commune de Cassagnes assurait elle-même les travaux de débroussaillage.

Afin de permettre à la Commune de Cassagnes de continuer à assurer ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes pour formaliser ces prestations de services. La Commune de Cassagnes facturera à la Communauté de Communes, au tarif communautaire, les heures de débroussaillage réellement effectuées sur présentation d'un relevé précis.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 8 décembre 2008 a délibéré sur les termes de la convention ainsi que sur le tarif à appliquer, 24 € de l'heure (correspondant à la moyenne des coûts relevés par les communes).

La convention est conclue pour la durée de vie du matériel actuellement en service dans la Commune de Cassagnes. Cette convention cessera ses effets dès lors que le matériel de la Commune de Cassagnes sera revendu ou mis à la réforme. Aucune autre convention ne sera conclue pour un nouveau matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire  
Jean-Claude JURQUET

Acte reçu à la préfecture le

Acte rendu exécutoire le